

2TS
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 296 Chemin des Clastres - BP 28
84430 MONDRAGON
851 876 862 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux janvier,
A huit heures,

Les associés de la Société 2TS, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La société AS, représentée par Monsieur Thibaud SABATIER, son Président, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Thibaud SABATIER, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thibaud SABATIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts dans ses dispositions relatives au siège social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la société du 296, Chemin des Clastres - BP 28, 84430 MONDRAGON au 68 rue Georges Sabatier, 84500 BOLLENE, et ce, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 5 des statuts dans ses dispositions relatives au siège social, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025, de la manière suivante :

« ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 68 rue Georges Sabatier 84500 BOLLENE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et par le président de séance.

Le gérant et président de séance
Monsieur Thibaud SABATIER

DocuSigned by:

C670A6C8A68F46D...